

Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 5 septembre 2019 (demande de décision préjudicielle du Finanzgericht Baden-Württemberg - Allemagne) – TDK-Lambda Germany GmbH/Hauptzollamt Lörrach

(Affaire C-559/18) ⁽¹⁾

[Renvoi préjudiciel – Règlement (CEE) n° 2658/87 – Union douanière et tarif douanier commun – Classement tarifaire – Nomenclature combinée – Sous-position 85044030 – Convertisseurs statiques – Critères de classement – Destination essentielle]

(2019/C 383/38)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Finanzgericht Baden-Württemberg

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: TDK-Lambda Germany GmbH

Partie défenderesse: Hauptzollamt Lörrach

Dispositif

La sous-position 85044030 de la nomenclature combinée figurant à l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, dans ses versions résultant successivement du règlement d'exécution (UE) no 927/2012 de la Commission, du 9 octobre 2012, et du règlement d'exécution (UE) no 1001/2013 de la Commission, du 4 octobre 2013, doit être interprétée en ce sens que les convertisseurs statiques, tels que ceux en cause au principal, ne sauraient relever de ladite sous-position que si leur destination essentielle est d'être utilisés avec «des appareils de télécommunication ou des machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités», au sens de cette sous-position, ce qu'il appartient à la juridiction de renvoi de vérifier.

⁽¹⁾ JO C 436 du 3.12.2018

Ordonnance de la Cour (neuvième chambre) du 5 septembre 2019 (demande de décision préjudicielle de l' High Court of Justice (Chancery Division) - Royaume-Uni) – Eli Lilly and Company/Genentech Inc.

(Affaire C-239/19) ⁽¹⁾

[Renvoi préjudiciel – Article 53, paragraphe 2, du règlement de procédure de la Cour – Certificat complémentaire de protection pour les médicaments – Règlement (CE) n° 469/2009 – Article 3, sous b) – Conditions d'obtention – Autorisation de mise sur le marché – Autorisation délivrée à un tiers – Irrecevabilité manifeste]

(2019/C 383/39)

Langue de procédure: l'anglais

Jurisdiction de renvoi

High Court of Justice (Chancery Division)